



EHPAD
Résidence du Parc

LIVRET D'ACCUEIL



EHPAD Résidence du Parc,
51 240 SAINT GERMAIN LA VILLE
TEL : 03.26.67.52.69
secretariat@residenceduparc51.fr

MAJ : 07/07/2025

Le mot de la Directrice

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de la « Résidence du Parc ».

L'admission dans notre établissement marque une étape déterminante de votre vie qui indique que pour des raisons de santé et/ou l'éloignement géographique avec vos proches, le temps est venu de quitter son logement et de s'installer dans une nouvelle demeure, certes moins personnelle, plus collective, mais plus accessible, mieux adaptée à votre état de santé et plus sécurisante.

Je souhaite que votre nouveau lieu de vie soit aussi agréable que possible et qui réponde à l'ensemble de vos besoins.

Les professionnels que vous rencontrerez s'efforceront tout comme moi de répondre à vos questions, souhaits et envies dans la mesure de nos possibilités, pour que votre nouveau lieu de vie soit aussi un lieu d'envies.

Ce livret d'accueil permettra de vous accompagner dans les premiers jours de votre admission au sein de l'établissement.

Vous y trouverez des informations pratiques et des éléments de présentation de notre établissement

L'ensemble de l'équipe se joint à moi pour vous souhaiter la bienvenue !



Table des matières

I.	Présentation de la Résidence du Parc	3
1.	Présentation général de la Résidence.....	3
2.	Résidence Labellisée Humanitude@.....	6
3.	Le coût du séjour et aides	7
4.	L'admission	8
5.	La vie sociale et les activités	8
6.	Les services	9
7.	Les soins	11
8.	L'équipe.....	11
II.	Les droits et les obligations de l'habitant.....	13
1.	La garantie des droit du résident	14
2.	Les règles de vie	14
3.	Le droit à l'image.....	15
4.	La charte des droits et libertés de la personne accueillie.....	16
5.	Nous joindre.....	18

I. Présentation de la Résidence du Parc

1. Présentation générale de la Résidence

La Résidence du Parc est un établissement médico-social public autonome entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Labélisé Humanitude en décembre 2018.

Elle propose différentes formules d'accueil :

- ❖ **L'hébergement permanent** : 100 places permanentes
- ❖ **L'hébergement temporaire** : 1 chambre réservée au séjour temporaire. Il permet aux personnes qui le désirent d'être accueillies dans l'établissement pour une durée déterminée.
- ❖ **L'accueil de jour (le Phare)** : Cet accueil permet aux personnes âgées vivant à domicile de venir passer une ou plusieurs journées à la Résidence.
Le Phare dispose de 9 places d'accueil de jour. Les personnes sont accueillies à la journée, du lundi au vendredi.

La Résidence du parc propose 101 logements dont 100 pour l'hébergement permanent et 1 pour l'hébergement temporaire. La Résidence se compose de deux bâtiments appelés les Amandiers et les Cerisiers et de huit maisonnées appelées :

Nom bâtiment	RDC	Etage
Amandiers	Camélias / Iris	Coquelicots / Orchidées
Cerisiers	Hortensias / Jonquilles	Lilas / Violettes

Quelques dates clés ...

- ❖ 1972 : Construction de l'EHPAD.
- ❖ 1985 : Agrandissement de l'établissement
- ❖ 2006 : Ouverture de l'accueil temporaire
- ❖ 2007, le CLO VI MALT, Comité Local de Vigilance Contre la Maltraitance, labellisé en 2011 par l'ARS
- ❖ 2008 : Ouverture de l'Accueil de Jour
- ❖ 2012 : Mise en place du Service de Soins Infirmiers à Domicile
- ❖ 2012 : Mise en place du Noctambule
- ❖ 2013 : création du Pôle d'Activité de Soins Adapté (PASA)
- ❖ 2020 : Début de la construction du nouvel EHPAD
- ❖ 2021 : Mise en place du dispositif de relaying pour aider les aidants
- ❖ 2022 : Déménagement des résidents dans les maisonnées
- ❖ 2024 : Déménagement des services

❖ Le P.A.S.A / Noctambule

Le PASA est un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés destiné à offrir aux personnes résidant en EHPAD à titre permanent, et qui présentent des troubles du comportement liés à une maladie d'ALZHEIMER ou à une maladie apparentée, un accompagnement comparable à celui proposé en accueil de jour.

Ce service accueille chaque jour 14 résidents pour des activités adaptées dont les objectifs sont, au-delà du maintien de l'autonomie la plus grande possible, la prévention de l'apparition de comportements perturbants grâce à un environnement sécurisant, la préservation d'une vie sociale épanouissante, l'amélioration de la qualité de vie.

Animée par des professionnels spécifiquement formés, LE PASA fonctionne du lundi au vendredi de 10H à 16h30.

L'admission se fait en équipe pluridisciplinaire sur prescription du Médecin coordonnateur pour des personnes dont la maladie a été diagnostiquée et en accord avec le médecin traitant, le résident et sa famille le cas échéant.

La participation au PASA est régulièrement réévaluée par les professionnels qui encadrent ce dispositif à partir de l'observation des bénéfices montrés par les participants. La composition des groupes de résidents tient compte des affinités et des besoins identifiés pour chacun.

Les activités proposées tout au long de la journée sont variées. Jeux de stimulation cognitive ou de motricité, stimulation sensorielle, groupes de parole, lecture, activités de la vie quotidienne, travaux de motricité fine, jeux de société et sorties sont ainsi régulièrement mis en place pour les intéressés. Elles peuvent être réalisées en groupe, mais aussi à l'occasion d'un accompagnement individuel.

Le NOCTAMBULE, propose à son tour un accueil à partir de 19h30 chaque soir.

Suivant l'ambiance du jour, les bénéficiaires discutent, chantent, font du coloriage ou écoutent de la musique. Toutes ces activités sont accompagnées par un agent spécialement chargé de cette mission et formé aux techniques innovantes de prises en charge non médicamenteuses



Tout est mis en œuvre pour calmer les angoisses amplifiées par la nuit et permettre, en respectant le rythme de chacun, d'atteindre un état d'apaisement qui autorise le sommeil.

Au cours de la nuit et jusqu'à 5h00, l'agent se rend aussi au chevet de ceux qui ne souhaitent pas quitter leur chambre mais connaissent des moments d'angoisse. Là, il propose des soins de confort, de l'écoute empathique, de la lecture etc. de manière à dissiper l'anxiété et permettre à la personne de se rendormir.

❖ Les instances

➤ Le Conseil d'Administration (CA)

Il se compose de 12 membres :

- Le Maire (Président de droit) ou un élu du Conseil Municipal
- 3 Conseillers Départementaux
- 2 personnes nommées par le Conseil Municipal
- 2 personnes nommées par le Président en fonction de leurs compétences
- 1 conseiller technique nommé par la Directrice
- 2 représentants des résidents élus
- 1 représentant du personnel

La Directrice et le trésorier siègent à titre consultatif. Le Conseil d'Administration délibère notamment sur les points suivants :

- Le budget
- La tarification des prestations
- Les acquisitions d'immeubles
- Les emprunts
- Les tableaux des effectifs du personnel
- Les projets de travaux...

➤ Le Conseil de la vie sociale (CVS)

Le CVS se compose de membres dont le mandat est d'une durée de 3 ans, renouvelable. Les membres ayant voix délibérative sont au nombre de 10 :

- 4 titulaires représentant les résidents
- 4 titulaires représentant les familles
- 1 membre représentant le Conseil d'Administration
- 1 membre élu par le personnel

Le CVS se réunit 3 fois par an et donne son avis sur les points suivants :

- Le règlement intérieur / La vie sociale et l'animation
- La vie quotidienne de l'établissement / Les activités
- Les services thérapeutiques / Les projets de travaux d'équipement
- La nature et le prix des services rendus par l'établissement

2. Résidence Labellisée Humanitude@

Depuis 2007, La Résidence du Parc a choisi d'inscrire sa démarche d'accompagnement dans la philosophie HUMANITUDE® fondée et développée par Rosette MARESCOTTI et Yves GINESTE. La Résidence a obtenu la labellisation Humanitude en décembre 2018.

La résidence a satisfait à la majorité des critères d'évaluation du Label Humanitude déclinés en plus de 300 points et répondant aux 5 principes INCONTOURNABLES DE L'HUMANITUDE :

1. « Zéro soin de force, sans abandon de soin »
2. « Vivre et mourir debout® »
3. « Respect de l'intimité et de la singularité »
4. « Ouverture sur l'extérieur »
5. « Lieu de vie, lieu d'envies »



Ces critères mesurent tous les domaines révélateurs de la qualité de vie des personnes accueillies, mais aussi la vie sociale, la qualité de vie au travail pour les personnels, les capacités de l'établissement à monter des projets et à modifier son organisation pour répondre au mieux aux attentes des usagers et réaliser le projet d'accompagnement personnalisé.

La philosophie de l'Humanitude s'appuie sur 4 piliers :

- LE REGARD

Le soignant se présente de face, seul et tente « d'accrocher » le regard de la personne. Ce dernier accompagne la plupart de nos gestes, il transmet de la tendresse, de la sécurité. Le regard dure longtemps, il est horizontal, axial (on se place face à la personne) et proche.

- LE TOUCHER

C'est un toucher vaste, doux, lent et caressant. C'est un toucher professionnel, il est question de reconnaître la personne en tant qu'Être Humain. Le toucher doit contenir en lui-même de la tendresse.

- LA PAROLE

Elle est présente dès l'entrée dans le champ visuel : le ton est audible, doux, calme, mélodieux et la prise de parole commence par un « bonjour », suivi d'un silence pour attendre une réaction. Les phrases qui suivent sont toujours à composante d'aide, de soutien.

Tous les gestes sont annoncés et décrits avant d'être exécutés.

- LA VERTICALITE

Afin de se sentir Homme, il est nécessaire de proposer aux résidents d'être debout au minimum 20 minutes par jour.

3. Le coût du séjour et aides

TARIFS APPLICABLES AU 1er février 2025				
	Hébergement	Dépendance	TOTAL	APA à déduire (versée directement à l'EHPAD*)
GIR 1/2	79,95 €	23,38 €	103,33 €	17,08 €
GIR 3/4	79,95 €	14,84 €	94,79 €	8,54 €
GIR 5/6	79,95 €	6,30 €	86,25 €	Soit 2 673.75 €

*pour les résidents dont le domicile de secours est la Marne, sous réserve du calcul de la participation liée aux frais de dépendance en fonction des revenus.

Le montant du dépôt de garantie exigible à l'entrée dans l'établissement est fixé à : 2 673,75€ pour l'année 2025.

Le montant de ces frais d'hébergement est facturé mensuellement à terme échu et réglable, dès réception de la facture émise par l'établissement, à l'ordre du Trésor Public – adresse postale : Trésorerie des Etablissements Hospitaliers – 51 Rue du Commandant Derrien – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE.

Les aides :

L'Aide personnalisée à l'autonomie (APA) : Elle couvre une partie des dépenses correspondant aux frais liés à la dépendance. La part que doit payer la personne s'appelle le ticket modérateur et correspond au GIR 5/6. L'APA est versée directement à la Résidence par le Conseil Départemental sous forme de dotation globale et déduite de la facture émise aux résidents. Les personnes venant des autres départements doivent déposer une demande d'APA auprès du Conseil Départemental de leur département d'origine.

Les aides au logement : ALS (Allocation de logement sociale) par la CAF où la MSA qui est soumise à condition de ressources. L'établissement a signé une convention avec la Préfecture.

L'aide sociale à l'hébergement : en cas d'insuffisance de revenus, un dossier d'aide sociale peut être déposé auprès de la Communauté de Commune de St Germain la ville pour avis puis au Département de la Marne. En fonction de la situation l'établissement dépose simultanément, une demande d'obligation alimentaire auprès du Juges des Affaires Familiales.

Les autres aides : certaines caisses de retraite aident financièrement leurs ressortissants. Il appartient à chaque personne de se renseigner elle-même auprès de sa caisse de retraite.

4. L'admission

La demande d'admission doit être réalisée/complétée sur le site Via Trajectoire : <https://trajectoire.sante.ra.fr>. Pour ce faire, vous pouvez solliciter l'aide du CLIC de votre territoire ou bien les assistantes sociales de l'hôpital si votre proche est hospitalisé. Si le médecin traitant de la personne concernée ne souhaite pas utiliser la plateforme, vous pourrez imprimer un dossier unique d'admission en suivant ce lien : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>. Nous vous rappelons que, dans le respect de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Agée Dépendante, et sauf impossibilité absolue de recueillir la signature du futur résident, **aucune admission ne peut être prononcée sans l'accord de l'intéressé.**

L'admission est prononcée par la Directrice de l'établissement après avis de la commission constituée du Médecin coordonnateur, de la cadre de santé et la psychologue de l'établissement. Le résident ou sa personne de confiance sera contacté pour fixer la date de son arrivée et finaliser les démarches administratives. Une visite de préadmission sera alors proposée. La dernière ordonnance à jour devra impérativement être transmise les jours précédents l'entrée afin d'être transmise à la pharmacie qui délivre les traitements à l'établissement. Le jour de l'entrée, l'agent en charge de l'accueil mettra tout en œuvre pour faciliter l'intégration du résident.

5. La vie sociale et les activités

La vie sociale et culturelle permet aux résidents de conserver une ouverture sur l'extérieur. L'entrée en EHPAD ne signifie pas l'arrêt de toute activité. Afin de donner des repères et rendre la vie à la résidence attractive, les activités y sont régulières et variées : atelier de stimulation sensorielle, atelier mémoire, gymnastique douce, jeux d'adresse et de concentration, confection et dégustation de crêpes, jeux de mots, chant, loto...

Des temps forts viennent s'ajouter aux activités régulières : bowling, cinéma, sorties diverses, les anniversaires du mois, spectacles divers...

Les animations de la semaine sont affichées à l'entrée de la résidence au niveau de la salle d'animation et dans chaque maisonnée.

Les quelques animations payantes (voyages, sorties au restaurant ...) seront signalées en amont.



L'adhésion à l'association « la Chenevière » vous permettra de bénéficier de tarifs réduits pour les sorties/animations payantes

Les moments repas :

- Selon le désir du résident, le petit déjeuner est pris dans la chambre ou le salon attenant.
- Le déjeuner et le dîner sont respectivement servis en salle-à-manger à 12h00 et 18h00. Si l'état de santé l'exige, les repas peuvent être pris à la chambre.
- Le goûter est servi à l'endroit où se trouve le résident vers 15 heures 30.

Les régimes alimentaires médicalement prescrits sont pris en compte. La Résidence propose également des textures modifiées : repas mouliné, mixé et en manger-mains. L'objectif est de permettre aux résidents de continuer à s'alimenter seuls, tout en s'assurant du respect de ses besoins nutritionnels. Une commission de menus a été mise en place afin de prendre en compte l'avis de nos habitants pour l'élaboration des menus.



6. Les services

❖ Le salon de coiffure

Un salon de coiffure aménagé est à disposition de nos deux coiffeuses indépendantes qui interviennent dans nos locaux sur rendez-vous. Pour cela, les résidents et/ou leurs familles peuvent prendre rendez-vous auprès du secrétariat.

Mme FIAUX est présente les mercredis après-midi et Nath Coif' un vendredi après-midi sur deux.



❖ Le culte

Le résident a le libre choix de sa religion et d'organiser la pratique de son culte. Sur sa demande, il peut recevoir la visite d'un ministre du culte.

Il peut participer à l'exercice du culte catholique dans la salle polyvalente. La messe y est célébrée à 10 heures chaque 1er jeudi du mois. Les personnes extérieures qui le souhaitent peuvent assister à la messe.

❖ Le linge et son entretien

Les vêtements ainsi que le linge personnel sont lavés par la Résidence. Un trousseau, à titre indicatif vous est communiqué dans le dossier d'admission. Le marquage du linge est réalisé par l'établissement au moment de l'admission. Tout nouveau vêtement apporté au cours du séjour doit être déposé au secrétariat afin qu'il puisse être marqué et rangé dans le placard de l'habitant et ainsi éviter la perte de celui-ci.

Le linge de maison et de toilette est fourni et entretenu par l'établissement.

La Résidence ne peut entretenir le linge délicat type Damart, soie... et ne pourra être tenu responsable de toute dégradation de ce type de vêtement.

❖ Le courrier

Il est distribué par le service animation à chaque résident le matin dans les logements.

Si les résidents le souhaitent, ils peuvent déposer leur courrier à poster auprès du secrétariat.



❖ Le téléphone

Les chambres sont toutes équipées d'une prise RJ45 vous permettant de brancher un téléphone pour que l'habitant puisse recevoir des appels sans passer par le secrétariat.

Si le résident souhaite émettre des appels, il faut en faire la demande auprès du secrétariat afin d'ouvrir la ligne et lui attribuer un numéro. Celle-ci sera soumise à une facturation différente de celle des frais de séjour.

❖ Le restaurant : l'assiette gourmande

L'assiette gourmande, restaurant ouvert aux familles et proches des habitants le mercredi, samedi, dimanche et jour férié sur réservation. L'habitant a la possibilité d'inviter les personnes de son choix à déjeuner, après réservation auprès du secrétariat une semaine au préalable de préférence avant le mardi. Une facturation sera émise et envoyée à la personne ayant fait la réservation. Les prix sont consultables sur le panneau d'affichage à l'entrée ainsi qu'au secrétariat.



7. Les soins

La Résidence assure une **permanence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7** :

- **Appel malade** : à son entrée, chaque résident reçoit un **médailion** qui permet d'appeler le personnel à tout moment. Il peut choisir de le porter autour du coup ou bien au poignet.



Le **libre choix de son médecin traitant**. Le résident peut garder son médecin traitant à condition que celui-ci ait la possibilité d'intervenir à l'EHPAD. Dans le cas contraire, il peut choisir un nouveau médecin traitant parmi la liste de ceux qui interviennent déjà dans la structure (ci-jointe au contrat de séjour).

Le résident a le droit à la confidentialité des informations le concernant et peut accéder à toutes informations ou documents relatifs à son accompagnement (sauf dispositions législatives contraires).

8. L'équipe

❖ La Direction

La Directrice, est responsable de la bonne marche de la maison de retraite dont elle assure la gestion administrative et financière. Elle assure la préparation et coordonne la mise en œuvre des délibérations du Conseil d'Administration, notamment du projet institutionnel. La Directrice est l'ordonnateur des dépenses et représente l'Etablissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

❖ L'équipe administrative

Les assistantes administratives assurent l'accueil physique et téléphonique, le suivi administratif des dossiers des résidents, la gestion des salaires et le mandatement des factures fournisseurs. Elles sont les premières personnes avec lesquelles vous prenez contact. Elles vous suivront tout au long de votre vie à la Résidence.

❖ La cadre de santé

La cadre de santé/Infirmière coordinatrice veille au respect de la qualité des soins en lien avec l'Humanitude@ et à l'amélioration de l'accompagnement du résident. En collaboration avec le médecin coordonnateur, elle participe à la mise en œuvre et au suivi du projet de vie du résident.

❖ Le médecin coordonnateur

Ses principales missions sont d'élaborer, en équipe, le projet général de soins, de donner son avis sur l'accueil des personnes, d'organiser la coordination des professionnels de santé, d'évaluer l'état de santé des résidents.

Il veille également à l'application des bonnes pratiques gériatriques et travaille en collaboration avec les praticiens libéraux.

Il participe à la mise en œuvre d'une politique de formation dans l'établissement (douleur, fin de vie, nutrition ...), est responsable du dossier type de soins, établit un Rapport Annuel d'Activité Médicale et collabore à la mise en place de réseaux de soins.

Il intervient dans la mise en œuvre de conventions conclues avec d'autres établissements.

❖ L'équipe infirmière

Elles sont huit infirmières diplômées d'Etat. Elles sont chargées d'organiser, analyser et évaluer les soins infirmiers. Elles conduisent également des actions d'éducation, de formation, d'encadrement et de prévention en matière de santé, d'hygiène et de sécurité. Elles sont directement encadrées par le cadre de santé.

❖ L'équipe soignante

L'équipe, composée d'agents de services hospitaliers, d'aides-soignants et d'aides médico-psychologiques, assure l'entretien journalier des chambres et des locaux communs, les soins des résidents et participent au service et à la prise de repas ainsi qu'aux animations.

Concernant la nuit, trois agents de nuit se relaient pour veiller au bien-être et au confort des résidents. L'un d'entre eux gère le noctambule.

❖ La kinésithérapeute

L'établissement dispose d'une kinésithérapeute salariée qui intervient à compter du mois de juin 2024 les mardis et jeudis pour tous les résidents sur prescription médicale.



❖ Les animateurs

Deux animatrices organisent les différentes activités et temps forts. L'animatrice référente coordonne également la participation de l'équipe d'animation et des bénévoles, afin de répondre au mieux aux attentes des résidents.

❖ La psychologue

La psychologue accompagne les résidents et propose un accompagnement ponctuel, sur demande, aux familles. Elle évalue et participe au maintien des fonctions intellectuelles. Elle a en charge la gestion de l'accueil de jour et la mise en place du relai à domicile.

❖ L'équipe de blanchisserie

Les lingères trient le linge, en vérifient le marquage et le préparent pour le lavage, le séchage et le pliage. Elles répartissent le linge des résidents dans des chariots adaptés à la distribution dans la chambre des résidents.

❖ L'équipe de restauration

Les repas sont préparés dans la cuisine de production de l'EHPAD, par une équipe de cuisinières et d'aide de cuisine. Puis apportés dans les maisonnettes dans des chariots Socamel

La cuisine a reçu l'agrément de la Direction Départementale Sécurité Publique (anciens Services Vétérinaires).

❖ Le service technique

Les deux agents d'entretien assurent le suivi de la sécurité des biens et des personnes, l'aménagement des équipements et installations (électricité, menuiserie, plomberie, espaces verts) et leur entretien afin d'optimiser les conditions de séjour des résidents.

L'ensemble des professionnels veille au bien-être du résident en proposant des soins nécessaires et/ou de confort.

II. Les droits et les obligations de l'habitant

Comme tout citoyen, l'habitant a des droits mais également des obligations.

L'habitant est une personne qui a le droit au respect de ses libertés fondamentales qui s'expriment dans le respect réciproque :

- Des salariés de la Résidence
- Des intervenants extérieurs
- Des autres résidents
- De leurs proches.

Ces libertés fondamentales sont les suivantes :

- ❖ Respect de la dignité et de l'intégrité
- ❖ Respect de la vie privée
- ❖ Respect de la vie intime, affective et sexuelle dans une approche positive et non discriminante
- ❖ Liberté d'opinion
- ❖ Liberté de culte
- ❖ Droit à l'information
- ❖ Liberté de circulation
- ❖ Droit aux visites...

1. La garantie des droits du résident

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.), vous trouverez en annexe du présent livret d'accueil la charte des droits et libertés de la personne accueillie ainsi qu'un règlement de fonctionnement (institué par l'article L-311-7 du CASF précisé par le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003) joint au dossier d'admission.

Une fois l'entrée validée, un contrat de séjour sera conclu avec la personne accueillie ou son représentant légal. Ce contrat définit les objectifs et la nature de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques et du projet d'établissement.

2. Les règles de vie

Le contrat de séjour ainsi que le règlement de fonctionnement reprennent l'ensemble de ces règles de vie.

❖ Le mobilier

Les chambres sont équipées de base d'un lit médicalisé, d'une table de chevet, d'un fauteuil confort, d'une petite table, d'une chaise, d'un support TV mural, d'un placard et d'une salle de douche.

Les résidents peuvent apporter du mobilier personnel afin de personnaliser leur chambre et de s'y sentir bien.



❖ Les biens

Hormis d'éventuelles mesures de protection juridique et l'intervention de décisions de justice, le résident peut conserver des biens, effets et objets personnels.

Conformément à la législation, les sommes d'argent peuvent être déposées dans un coffre chez le Régisseur, contre réception d'un reçu et après inventaire.

Pour les biens non déposés, l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

❖ Les animaux

Dans la mesure où l'animal n'induit pas de nuisance pour les autres habitants et qu'il est à jour dans ses vaccinations, les visiteurs peuvent venir avec un animal de compagnie tenu en laisse.

❖ Visites et sorties

Les visites de vos proches sont libres dans le respect de l'organisation collective de la résidence. Des salons des familles et autres petits salons sont à votre disposition.

Chaque résident est libre d'organiser ses sorties et ses vacances dans le respect des règles de prévenance rappelées dans le contrat de séjour. En cas d'absence, le secrétariat doit être informé au préalable afin de prévenir les différents services.

3. Le droit à l'image

Le Code Civil article 9, garantit le droit au respect de la vie privée de chacun. L'établissement est amené à effectuer des prises de vues (photos et vidéos) dans le cadre des activités d'animation. Toute personne refusant la publication ou la reproduction d'une prise de vue la concernant devra le préciser en complétant le formulaire de droit à l'image joint au dossier d'admission. Dans le cas contraire, l'autorisation de prise de vues est supposée acquise et l'habitant renonce à toute poursuite judiciaire.



4. La charte des droits et libertés de la personne accueillie

(Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne,

de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Or la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

5 Nous joindre



Par voie postale :

2 rue Résidence du parc

51240 SAINT GERMAIN LA VILLE

Par téléphone : 03.26.67.52.69

Par mail : secretariat@residenceduparc51.fr

Jours d'ouverture du secrétariat :

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

